

### **3/ Réponse de M. Romano Prodi (octobre 2003)**

COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Task Force Avenir de l'Union et questions institutionnelles**

**Directeur**

Bruxelles, le 6 octobre 2003

SV-D(2003) 730307

Mme Colette Pradelle  
M. Michel Pradelle  
EFPAM France  
La Commanderie  
10140 Amance  
France

Madame, Monsieur,

Le Président Prodi m'a transmis votre courrier du 19 septembre dernier, dont il a pris bonne note et par lequel vous demandez que la future Constitution européenne assure le libre choix thérapeutique.

En matière de santé, l'article 35 de la Charte des Droits fondamentaux, ainsi que d'ailleurs l'article 111-179 du projet de Constitution élaboré par la Convention, insiste sur le respect des conditions établies par les Etats membres en matière d'organisation de services de santé et de soins médicaux. Permettez-moi de signaler qu'au sein de la Convention un consensus s'est dégagé pour que le contenu de la Charte ne soit pas modifié et pour que la future Constitution européenne ne comporte pas de dispositions s'écartant considérablement des dispositions de la Charte, qui est intégrée dans le projet de Constitution européenne.

En ce qui concerne les médecines non conventionnelles et les professions existantes dans ce domaine, il revient aux États membres de déterminer si les activités concernées doivent être réglementées ou non. Conformément au principe de subsidiarité, les États membres conservent un large pouvoir discrétionnaire concernant la décision de réglementer un domaine particulier d'activité professionnelle.

En tenant compte de la légitimité des conclusions de la Convention et du spectre des discussions qui auront lieu au sein de la Conférence intergouvernementale, la Commission a précisé, dans son avis du 17 septembre dernier sur la Conférence intergouvernementale, le nombre limité de points essentiels qu'elle souhaite voir améliorés, clarifiés ou finalisés. A la lumière des éléments précités, la Commission n'envisage pas de modification du projet de Constitution européenne élaboré par la Convention afin d'y incorporer une référence au libre choix thérapeutique.

Je vous prie de croire, Madame Monsieur, en l'assurance de ma très haute considération.  
Paolo Ponzano

**Commission européenne, B-1 049 Bruxelles - Belgique. Téléphone: (32-2) 299 11 11.  
Bureau: Brey 8/6. Téléphone: ligne directe (32-2) 295-19-34. Télécopieur: (32-2) 296-63-27.**

**[http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general)  
E-mail: [paolo.ponzano@cec.eu.int](mailto:paolo.ponzano@cec.eu.int)**